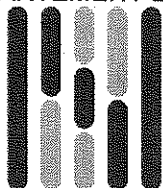


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-042

Création de postes

Date de la séance : 22 mai 2023	Adopté à l'unanimité,
Date de convocation : 12 mai 2023	
Nombre de conseillers en exercice : 25	
Membres présents : 19	
Nombre de votants : 22	

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Brigitte LOPEZ à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Edouard DETAILLE à M. Francis BRONNAZ.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN.

Vu la réussite à un examen professionnel d'adjoint technique principal 2^e classe,

Vu la nécessité de créer les grades en adéquation aux différents recrutements sur les postes vacants,

Madame le Maire expose l'ouverture de postes suivants :

Création de postes au 01/06/2023	Quotité de travail	Nombre de poste
Attaché (service culture)	35h	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe (réussite examen)	35h	1
Adjoint administratif (service Etat-Civil)	35h	1
Adjoint technique	30h	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'exposé ci-dessus ;

Considérant que les ouvertures de postes sont décidées par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **DÉCIDE** l'ouverture des postes proposés au 1^{er} juin 2023.

- **AUTORISE** le Maire ou un maire adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 22 mai 2023.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN

